



# AMUNDI FUNDS

## Arbitrage VaR 2 (EUR)



Prospectus simplifié – novembre 2010

Ce prospectus simplifié contient des informations concernant Amundi Funds Arbitrage VaR 2 (EUR), un compartiment (le « Compartiment ») d'Amundi Funds (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples actuellement constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (initialement créé le 18 juillet 1985 sous la forme d'un fonds commun de placement sans personnalité morale conformément au droit luxembourgeois) et agréé en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002. Son siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le Fonds est inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sous le numéro B68.806.

Le Fonds compte de nombreux autres compartiments qui sont repris dans le prospectus complet. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la version la plus récente du prospectus complet du Fonds. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent document le sont dans le prospectus complet du Fonds.

Pour le détail du portefeuille-titres du Compartiment, veuillez consulter le dernier rapport annuel ou semestriel du Fonds. Pour obtenir gratuitement le prospectus complet ainsi que les derniers rapports périodiques, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg ou au Représentant local du Fonds, le cas échéant.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que sur la base de la dernière version du prospectus et de la documentation commerciale locale (le cas échéant) validées par l'autorité de tutelle du pays concerné.

En cas d'incohérence ou d'ambiguïté quant à l'interprétation d'un terme ou d'une phrase dans une version traduite, l'original rédigé en anglais primera.

## PARTIE A : INFORMATIONS GENERALES

### ■ Introduction aux Compartiments à rendement absolu

Sauf dispositions contraires prévues dans la description d'un Compartiment particulier et sous réserve de toute limite d'investissement applicable (voir « Pouvoirs et Restrictions d'Investissement »), les principes suivants seront appliqués aux Compartiments :

- Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille, en respectant la/les limite(s) d'investissement fixée(s) dans sa politique d'investissement eu égard aux valeurs sous-jacentes.
- Chaque Compartiment est également autorisé à utiliser des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire, dans les conditions et limites fixées au Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe B « Restrictions d'investissement supplémentaires », points 1.4 à 1.6 du prospectus complet.

### ■ Introduction aux Compartiments à rendement absolu - Arbitrage VaR

L'objectif des Compartiments Arbitrage VaR est de dégager un rendement total dans la devise indiquée dans la dénomination de chaque Compartiment en gérant activement un portefeuille investi pour deux tiers au moins en devises, obligations et autres titres de créance et en utilisant des stratégies d'arbitrage entre ces classes d'actifs et au sein de celles-ci.

Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissement exploite les opportunités qu'il identifie au sein des classes d'actifs susmentionnées en conjuguant différentes approches (fondamentale, qualitative, technique, etc.), différents horizons de placement (des positions stratégiques long terme au trading court terme) et différentes stratégies (directionnelle, valeur relative, volatilité, etc.). La mise en œuvre de ces stratégies permet d'accroître la performance des Compartiments quelle que soit l'orientation du marché.

Grâce aux stratégies d'arbitrage mises en place, les Compartiments seront investis dans des classes d'actifs diversifiées et faiblement corrélées, y compris, entre autres, des obligations mondiales et des obligations et devises des pays émergents.

Par conséquent, sauf mention contraire dans la description d'un Compartiment particulier, sous réserve de toutes les restrictions d'investissement applicables (voir « Informations complémentaires : Pouvoirs et restrictions d'investissement ») et dans la limite du risque actif global (VaR) :

Chaque Compartiment peut investir dans :

- des obligations et Instruments du marché monétaire émis dans toute devise par tout émetteur, sans restriction de notation ;
- des titres adossés à des créances hypothécaires et à des crédits mobiliers ;
- des devises de l'OCDE ;
- des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10 % de ses actifs nets ; et/ou
- des liquidités et/ou dépôts ;

Le recours aux instruments dérivés fera partie intégrante de la politique et des stratégies d'investissement de chaque Compartiment. Des contrats futures et forwards, options, contracts for difference, warrants, swaps et d'autres dérivés seront utilisés à des fins d'arbitrage, de couverture des risques et/ou de surexposition à ceux-ci.

Les stratégies d'utilisation d'instruments dérivés en vue d'atteindre les objectifs de gestion sont les suivantes :

- une stratégie « cash & carry » qui consiste à acheter une obligation au prix spot, à vendre le contrat future correspondant, puis à céder l'obligation à l'échéance dudit contrat. Cet arbitrage vise à tirer profit de la surestimation du contrat future par rapport à l'obligation.
- une stratégie « reverse cash & carry » qui consiste à vendre une obligation au prix spot, à acheter le contrat future correspondant, puis à prendre livraison de l'obligation à l'échéance dudit contrat. Cet arbitrage vise à tirer profit de la sous-estimation du contrat future par rapport à l'obligation.

Chaque Compartiment peut acheter ou vendre des titres dans le cadre d'opérations de pension à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille.

### ■ Objectif et politique d'investissement

L'objectif de ce Compartiment est de surperformer l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement de plus de 1 % par an sur un horizon de placement d'un an minimum après la prise en compte des charges.

Le portefeuille est géré au jour le jour de manière à maintenir la VaR ex-post de 95 %, au regard de l'objectif de performance en glissement annuel, en dessous d'un seuil de 2 %. Cela signifie que statistiquement, dans des conditions de marché normales, le Compartiment est construit de telle sorte que son rendement sur un an ne soit pas inférieur de plus de 2% à son objectif de performance, avec un intervalle de confiance de 95 %.

La répartition des risques est déterminée sur la base d'une VaR annualisée ex-ante de 95 %, calculée quotidiennement, qui sera comprise entre 0 et 2,5 %.

L'Eonia constitue l'indice de référence du Compartiment.

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

## ■ Profil de risque

Les investissements dans les Compartiments à rendement absolu sont principalement soumis aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de remboursement anticipé liés aux obligations. En outre, les actifs de ces Compartiments peuvent être affectés par les fluctuations du marché du fait d'investissements dans des instruments financiers et des actions.

Une surveillance statistique est réalisée pour chaque Compartiment à rendement absolu. Cette surveillance ne garantit dès lors en aucun cas une performance minimale. Il est porté à l'attention des investisseurs qu'ils pourraient ne pas récupérer tout ou partie de leur mise initiale.

Les principaux risques identifiés pour les Compartiments Arbitrage VaR sont le risque de change, le risque de taux, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, les risques inhérents aux transactions sur instruments dérivés, les risques liés à la gestion et à la stratégie d'investissement, ainsi que le risque de volatilité.

De manière générale, aucun des Compartiments à rendement absolu ne recherche d'effet de levier par le biais d'engagements portant sur les instruments dérivés susmentionnés. Il n'en demeure pas moins que, dans l'absolu, tout Compartiment ayant recours aux instruments dérivés, quel qu'en soit l'usage, peut être considéré comme intégrant dans une certaine mesure l'effet de levier dans sa stratégie. De plus, conformément aux dispositions de la Loi de 2002, le Fonds n'est pas autorisé à contracter d'emprunt, sauf à titre temporaire, en vue de l'achat de biens immobiliers essentiels à la poursuite directe de son activité ou pour acquérir des devises par le biais de prêts adossés.

Il convient de noter que les Actions ne sont ni garanties ni assorties d'une protection de capital, de sorte qu'il ne peut être certifié qu'elles seront rachetées au prix auquel elles ont été souscrites.

## ■ Profil de l'investisseur type

A la lumière des objectifs et stratégies d'investissement des Compartiments, ces derniers s'adressent aux investisseurs qui cherchent à protéger leurs investissements de fluctuations marquées. L'objectif de ce Compartiment est d'obtenir un rendement total stable en conjuguant croissance du capital et revenus.

Un investissement dans le Compartiment ne doit en aucun cas être assimilé à un dépôt dans une banque ou dans une autre institution de dépôt assurée. Un tel placement peut ne pas être adapté à tous les investisseurs. Le Compartiment n'a pas vocation de programme d'investissement complet et les investisseurs sont invités à bien évaluer leurs objectifs d'investissement à long terme et leurs besoins financiers avant de prendre une quelconque décision d'investissement. L'investissement dans le Compartiment doit être envisagé dans une optique de long terme. Les transactions répétées au sein du Compartiment sont déconseillées.

## ■ Classes d'Actions/Affectation des revenus

Le Compartiment propose plusieurs Classes d'Actions destinées à différents types d'investisseurs. Les Actions peuvent en outre être subdivisées en Actions de distribution et de capitalisation. Les Actions de Capitalisation conservent automatiquement tous les revenus qui leur sont attribuables et les réinvestissent dans le Compartiment. A l'inverse, les Actions de Distribution paient les revenus qui en découlent sous forme de dividendes. Le paiement s'effectue soit par virement bancaire sur votre compte, soit par chèque envoyé à votre adresse, toujours dans la devise spécifiée (veuillez noter que les coûts relatifs aux virements bancaires et aux opérations de change sont à la charge des investisseurs).

Classes d'Actions	Catégories d'Actions disponibles	Paiement de dividendes pour les Actions de distribution	Tous types d'investisseurs. Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration Différents avec la Classe S : commission de souscription réduite	Aucune	Aucune
				Souscription initiale minimum	Souscription ultérieure minimum
Classic H (H)	A				
Classe ME	A			Aucune	Aucune
Classe AE	A/D	En septembre	GPF italiens et OPCVM, OPC ou mandats autorisés par le Conseil d'administration	Aucune	Aucune
Classe SE	A		Tous types d'investisseurs. Actions disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration	Aucune	Aucune

Classe IE	A/D	En septembre	Investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte ou pour le compte de particuliers dans le cadre d'un fonds d'épargne collective, d'un véhicule comparable ou d'un OPCVM	L'équivalent de 500 000 USD en EUR	Aucune
Classe IHG	A		Organismes institutionnels	L'équivalent de 500 000 USD en GBP	Aucune
Classe OE	A		Organismes Institutionnels spécialement autorisés par le Conseil	L'équivalent de 500 000 USD en EUR	Aucune
Classe AHG	D	En septembre	Tous types d'investisseurs	Aucune	Aucune
Classe FE	A		Toutes les actions des investisseurs sont disponibles uniquement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs expressément agréés par le Conseil d'administration. Différence avec la Catégorie des Classes S : commissions de distribution	Aucune	Aucune

\* A = Actions de capitalisation  
D = Actions de distribution

Les Actions de capitalisation nominatives sans certificat sont probablement celles qui demandent le moins d'intervention de la part des investisseurs. En effet, leurs détenteurs peuvent envoyer leurs instructions de conversion et de rachat par lettre, télécopie ou télex sans avoir à retourner de certificats d'Actions.

## ■ Frais et commissions

Frais à charge de l'investisseur :

Classes d'Actions	Commission de souscription maximum	Commission de conversion maximum	Commission de rachat maximum
Classe AE	4,50 %	1,00 %	/
Classe SE	3,00 %	1,00 %	/
Classe Classic H	1,00 %	1,00 %	/
Classe ME	2,50 %	1,00 %	/
Classe IE	2,50 %	1,00 %	/
Classe IHG	2,50 %	1,00 %	/
Classe OE	5,00 %	1,00 %	/
Classe AHG	4,50 %	1,00 %	/
Classe FE	/	/	/

Frais opérationnels directement facturés au Compartiment et reflétés dans la valeur nette d'inventaire

Classes d'Actions	Commission de gestion maximale	Commission administrative maximale	Commission de distribution maximale	Taxe d'abonnement*	Commission de performance
Classe AE	0,50 %	0,30 % de la VNI p.a.	/	0,05 % p.a.	30 % sur l'Objectif de performance : EONIA + 1 %
Classe SE	0,60 %	0,30 % de la VNI p.a.	/	0,05 % p.a.	
Classe Classic H	0,80 %	0,30 % de la VNI p.a.	/	0,05 % p.a.	
Classe ME	0,25 %	0,25 % de la VNI p.a.	/	0,01 % p.a.	
Classe IE	0,30 %	0,10 % de la VNI p.a.	/	0,01 % p.a.	
Classe IHG	0,30 %	0,10 % de la VNI p.a.	/	0,01 % p.a.	
Classe OE	/	0,10 % de la VNI p.a.	/	0,01 % p.a.	/
Classe AHG	0,50 %	0,30 % de la VNI p.a.	/	0,05 % p.a.	30 % sur l'Objectif de performance : EONIA + 1 %
Classe FE	0,60 %	0,30 % de la VNI p.a.	0,20 %	0,05 % p.a.	

\* voir la section intitulée « Imposition du Fonds ».

Comme le montre le tableau ci-avant, une Commission de performance s'ajoute à la Commission de gestion pour ce Compartiment. Cette Commission de performance est appliquée de la manière suivante :

#### **A. Mécanisme applicable jusqu'au 31 décembre 2010 :**

La performance du Compartiment considéré est calculée sur la base de la variation de la Valeur nette d'inventaire par Classe d'Actions (hors commission de performance) multipliée par le nombre d'Actions en circulation.

La performance de chaque Classe est mesurée par rapport à la Base de performance. La Base de performance capitalisée s'applique aux montants investis durant la période considérée (c.-à-d. la Valeur nette d'inventaire au début de la période considérée, majorée des souscriptions et diminuée des rachats au cours de ladite période). Chaque flux net (souscriptions – rachats un jour x) participera à la constitution de la provision relative à la commission de performance au cours de l'année ou au montant de la commission de performance due au terme de l'exercice.

A compter du 1er janvier 2008, la Période (la « Période ») à prendre en compte pour le Compartiment correspondra à une année civile. Afin d'appliquer la nouvelle périodicité à ce Compartiment, le Conseil d'administration a décidé, à titre exceptionnel, d'étendre au 31 décembre 2007 la Période basée sur l'exercice clos le 30 juin 2007.

Généralités :

- Si, au cours de la Période, la Classe considérée surperforme la Base de performance du Compartiment correspondant, la quote-part variable des commissions de gestion s'élèvera à 30 % de la différence entre la performance cumulée de la Classe considérée et la Base de performance capitalisée cumulée.
- Si, au cours de la Période, la Classe considérée surperforme, depuis le début de la Période, la Base de performance calculée dans le même temps, cette surperformance fera l'objet d'une provision pour commission de performance lors du calcul de la valeur de rachat (c.-à-d. la Valeur nette d'inventaire par Classe d'Actions).
- Si, au cours de la Période, la Classe considérée sous-performe la Base de performance susmentionnée, la quote-part variable des commissions de gestion sera nulle.
- Si la Classe considérée sous-performe la Base de performance entre deux valeurs de rachat, toute provision préalablement imputée sera réajustée par le biais d'un ajustement de provision, dont la limite supérieure sera la somme des affectations préalablement imputées dans l'intervalle écoulé depuis le début de la Période.
- Ladite quote-part variable ne sera définitivement due au terme de chaque Période que si, au cours de la Période, la Classe considérée a surperformé la Base de performance.
- La commission de performance susmentionnée sera directement portée en charges dans le compte de résultat de chaque Classe d'Actions du Compartiment considéré.
- Un réviseur d'entreprises indépendant vérifiera la méthode de calcul de la commission de performance.

#### **B. Mécanisme applicable à partir du 1er janvier 2011 :**

##### **Période d'observation**

La Période d'observation aux fins du calcul des Commissions de performance du Compartiment **Arbitrage VaR 2 (EUR)** débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

La commission de performance est calculée séparément pour chaque Classe d'Actions. Elle est cumulée quotidiennement, et déduite et payée annuellement pour chaque Classe d'actions figurant dans le tableau ci-dessus.

Cette Commission de performance est calculée de la manière suivante :

Le calcul de la Commission de performance se base sur la comparaison entre la VNI de chaque Classe d'actions du Compartiment considérée et l'Actif de référence (l'« Actif de référence »).

L'Actif de référence initial de la première Période d'observation correspond à la VNI initiale de la Classe d'actions du Compartiment Arbitrage VaR 2 (EUR) au 31 décembre 2010. L'Actif de référence initial des Périodes d'observation suivantes correspond à la VNI des

Classes d'action des Compartiments après déduction de tous les frais le dernier Jour d'opérations de la Période d'observation précédente.

Tout actif de référence ultérieur durant une période d'observation correspond à l'Actif de référence de chaque Classe d'actions considérée calculé le Jour de valorisation précédent, prenant en considération les montants de souscription et de rachat du Jour d'opérations et l'Objectif de performance quotidien du Compartiment considéré.

Ceci engendre notamment les implications suivantes :

- Si, durant la période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions considérée est supérieure à l'Actif de référence, la Commission de performance représente 30 % de la différence entre ces deux actifs. Si, durant la période d'observation, la VNI des Classes d'actions considérées des Compartiments est inférieure à l'Actif de référence, la Commission de performance est égale à zéro.
- Si, durant la période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions considérée est supérieure à l'Actif de référence, le processus de calcul de la VNI intègre une provision pour Commission de performance. Dans le cas où la VNI de la Classe d'actions du Compartiment considérée est inférieure à l'Actif de référence, toute provision pour Commission de performance passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
- En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est immédiatement réservée et réputée due à la Société de gestion.
- Si, à la fin d'une Période d'observation, la VNI de chaque Classe d'actions du Compartiment considérée est supérieure à l'Actif de référence, la Commission de performance enregistrée est attribuée à Amundi Luxembourg et une nouvelle Période d'observation commence.
- Si, à la fin d'une Période d'observation, l'Actif de référence est supérieur à la VNI de chaque Classe d'actions du Compartiment considérée, aucune Commission de performance n'est attribuée à Amundi Luxembourg et une nouvelle Période d'observation commence.
- La commission de performance susmentionnée sera directement portée en charges dans le compte de résultat de chaque Classe d'Actions du Compartiment considéré.
- Le réviseur d'entreprises de la SICAV vérifiera la méthode de calcul de la commission de performance.

## ■ Imposition du Fonds

Le Fonds n'est soumis à aucun impôt sur les revenus ou les plus-values au Luxembourg.

La seule taxe dont il doit s'acquitter est la taxe d'abonnement. Celle-ci est payable trimestriellement sur la base de la valeur des actifs nets du Fonds au terme du trimestre civil considéré, à un taux de 0,05 % par an. Ce taux est réduit à 0,01 % pour la Catégorie des Classes I, la Catégorie des Classes M, la Catégorie des Classes O, les Compartiments monétaires et Court terme.

Les intérêts et dividendes reçus par le Fonds peuvent être soumis à des retenues à la source non recouvrables dans les pays d'origine.

## ■ Imposition des Actionnaires

Selon la loi en vigueur au Luxembourg, aucun impôt n'est prélevé sur les revenus ordinaires ou les plus-values en capital. Seules les personnes résidant au Luxembourg sont assujetties à l'impôt luxembourgeois. Cependant, conformément à la Directive européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts entrée en vigueur le 1er juillet 2005, certains Compartiments sont soumis à une retenue à la source lorsqu'un agent payeur luxembourgeois procède à des distributions ou règle des rachats d'Actions en faveur d'investisseurs résidant dans un autre Etat membre. Cette retenue s'appliquera au taux de 20 % jusqu'au 31/12/2010, puis de 35 % au-delà de cette date, sauf si les investisseurs concernés demandent expressément à être soumis au régime d'échange d'informations prévu par la Directive.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et, si nécessaire, demander conseil au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant l'imposition et les contrôles des changes) applicables à la souscription, à la détention et au rachat d'actions dans leur pays de nationalité, résidence ou domicile.

## ■ Calcul de la VNI et publication des prix

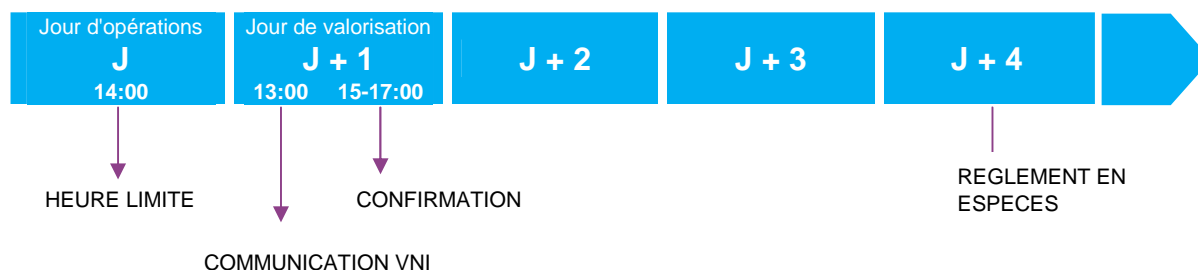
La Valeur nette d'inventaire (« VNI ») par Action du Compartiment est calculée au Luxembourg un Jour de valorisation et est datée du Jour d'opérations qui est le Jour ouvré précédant le Jour de valorisation. Par Jour ouvré, il convient d'entendre tout jour au cours duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg.

La VNI par Action appliquée à chaque Jour d'opérations sera disponible auprès de l'agent administratif ainsi que sur Reuters. Elle sera également publiée dans certains journaux de pays où le Fonds est autorisé à la commercialisation auprès du public, si le Conseil en décide ainsi.

## ■ Souscriptions, rachats et conversions d'Actions

Les Actions peuvent être souscrites ou rachetées (et/ou converties) chaque Jour d'opérations, à leur Prix de transaction respectif (Valeur nette d'inventaire) conformément à ce que prévoient les Statuts. Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions doivent être adressées au Fonds ou à un distributeur autorisé par télécopie, télex ou par voie postale. Les Actions seront attribuées conformément à l'agenda ci-dessous (heures de Luxembourg).

### PROGRAMME DES OPERATIONS



Les Actions sont attribuées sous réserve de la réception par la Banque dépositaire des fonds disponibles dans les quatre Jours ouvrés suivant le Jour d'opérations considéré. A défaut, la demande de souscription pourra être frappée de forclusion et annulée. Toutes les demandes seront confirmées au moyen d'un avis d'opéré. Sauf instructions contraires ou demande expresse émanant de l'investisseur, les Actions seront souscrites et rachetées au Prix de transaction calculé dans la devise de référence du Compartiment. En l'absence d'instructions spécifiques, les Actions seront émises sous la forme d'Actions de capitalisation sans certificat de la Classe Classic. Si le Fonds reçoit, un quelconque Jour d'opérations, des demandes de rachat (ou de conversion) portant sur un nombre d'Actions supérieur ou égal à 10 % du nombre d'Actions ou des actifs en circulation au sein du Compartiment, il peut décider de reporter l'exécution de ces demandes à un Jour d'opérations ultérieur tel que l'ensemble ou une partie des investissements du Compartiment aura été vendu(e). La conversion des Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre n'est autorisée que si l'investisseur satisfait à toutes les conditions exigées par la Classe vers laquelle la conversion s'effectue. Une fois introduite, une demande de conversion ne peut pas être retirée, sauf en cas de suspension ou de report du droit de rachat ou de souscription des Actions des Compartiments concernés. Le Fonds peut suspendre ou restreindre provisoirement l'émission, le rachat ou la conversion d'Actions s'il estime qu'il y va de l'intérêt des Actionnaires.

## ■ Interdiction du Late Trading et du Market Timing

Les pratiques de late trading et de market timing sont strictement interdites. Pour plus de détails, veuillez vous référer au prospectus complet du Fonds.

## ■ Performance du Compartiment

La performance du Compartiment est présentée dans la Partie B « Statistiques ». Elle concerne l'exercice comptable du Fonds (du 1er juillet au 30 juin). Pour obtenir des informations plus récentes, les investisseurs sont invités à consulter les derniers rapports périodiques disponibles ou le site Internet d'Amundi Funds à l'adresse [www.amundi-funds.com](http://www.amundi-funds.com).

## ■ Informations importantes complémentaires

Forme juridique :	Le Compartiment est un compartiment d'Amundi Funds, un fonds à compartiments multiples constitué sous la forme d'une société d'investissement à capital variable conformément à la Partie I de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.
Autorité de tutelle	Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg ( <a href="http://www.cssf.lu">www.cssf.lu</a> ).
Société de gestion :	Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Gestionnaire d'investissement	Amundi par le biais de son siège principal (90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France) ou de sa succursale de Londres (41 Lothbury, London EC2R 7HF, Royaume-Uni).
Sponsor et Distributeur	Amundi, 90, boulevard Pasteur, F-75015 Paris, France.
Banque dépositaire, Agent centralisateur et Agent payeur principal	CACEIS Bank Luxembourg, 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Réviseur d'entreprises indépendant	PricewaterhouseCoopers s.a.r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
Assemblée générale des Actionnaires	L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du Fonds se tiendra à Luxembourg à 11 heures le dernier vendredi d'octobre de chaque année (ou si ce jour n'est pas un Jour ouvré bancaire au Luxembourg, le Jour ouvré bancaire suivant au Luxembourg).
Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à Amundi Luxembourg, 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.	

# AMUNDI FUNDS ARBITRAGE VAR 2 (EUR) - C

Actions de capitalisation Actions

Devise de référence : EUR

## AVERTISSEMENT

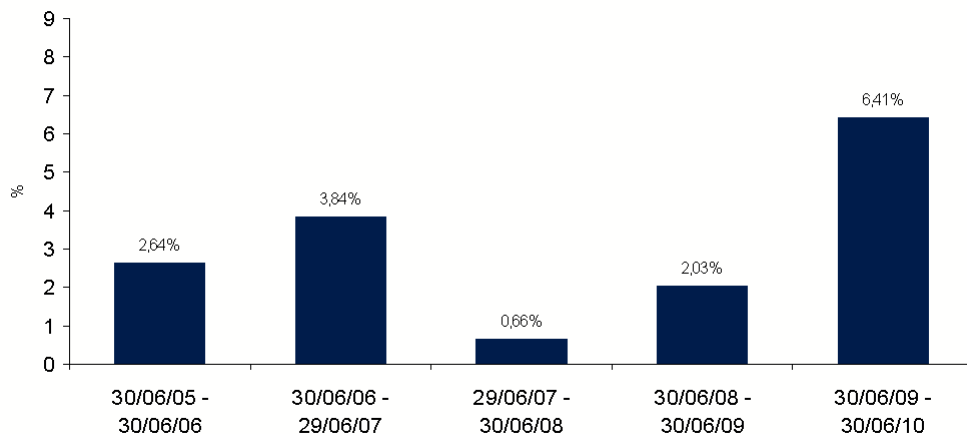
La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices.  
Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier suivant les fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.  
Le TER n'inclut pas les commissions de souscription et de rachat.  
Les données relatives à des transactions doivent être analysées en fonction de la stratégie d'investissement du Compartiment.

La performance est calculée en tenant compte des rendements nets.

Remarque :

Le TER (Total Expense Ratio), commissions de performance comprises, repose sur la provision constituée au 30/06/2009. Les commissions de performance définitives seront connues au terme de la Période d'observation des commissions de performance (31 décembre de chaque année).

## PERFORMANCES AU 30/06/10



## PERFORMANCES AU 30/06/10

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>AMUNDI FUNDS ARBITRAGE VAR 2 (EUR) - C</b>	6,41%	9,29%	16,49%
<b>100 % EONIA CAPITALISE</b>	0,36%	7,11%	13,52%

## PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM DU 01/07/09 AU 30/06/10

TER commissions de performance non incluses	0,86
TER commissions de performance incluses	2,15

## INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS DU 01/07/09 AU 30/06/10

Taux de rotation du portefeuille (PTR)	0,99
--	------

## DATE DE PUBLICATION 21/10/10